

**REGLEMENT ETUDIANTS BTS MCO – COMMERCE INTERNATIONAL**  
**METIERS DE LA CHIMIE – 2022/2023**  
**"Pour mieux vivre ensemble grâce à l'effort de chacun"**

Ce règlement précise les droits et devoirs des Etudiants. Il a pour but de permettre à chacun de bénéficier de conditions favorables à un travail sérieux. Il vise aussi à permettre à chaque étudiant de se sentir responsable de ses études et de son avenir professionnel. **Il peut être amendé pour prendre en compte les circonstances exceptionnelles.**

Il est important que chaque Etudiant le lise attentivement et s'engage à le respecter en apposant sa signature sur le coupon-réponse prévu à cet effet, et à le remettre le jour de la rentrée à son responsable pédagogique.

**ACCUEIL - SECRETARIAT - TELEPHONE**

La permanence du **standard** est assurée tous les jours **de 8h à 19h**. Aucun appel à caractère personnel ne peut être transmis.

**ART 1. PONCTUALITE ET ASSIDUITE**

**La présence à TOUS les cours, TP et évaluations, est OBLIGATOIRE.**

Les étudiants sont tenus au devoir d'assiduité. Ils assistent à tous les cours et TP. Ils y arrivent à l'heure et participent activement aux activités organisées par les enseignants.

**Les horaires de l'établissement doivent être respectés.** Pour des raisons pédagogiques l'emploi du temps remis en début d'année peut être modifié à l'intérieur des plages suivantes : 8h35 – 12h35 ; 13h45 – 17h25.

Les élèves doivent donc se rendre disponibles. **La scolarité reste prioritaire sur toutes les autres activités**

**1.1 Retards et absences :**

Tout retard non motivé sera sanctionné. L'étudiant en retard doit se présenter au BVS pour y récupérer un billet de retard qui sera par la suite ramené au BVS, contresigné par l'enseignant du cours concerné.

- Absences exceptionnelles prévisibles : Une demande d'autorisation avec justificatif est adressée, au moins 48 heures à l'avance au BVS qui informera le cas échéant les équipes pédagogiques.
- Dans l'intérêt du suivi scolaire, les rendez-vous médicaux doivent être pris hors temps scolaire.
- Aucune autorisation d'anticiper le départ ou de retarder le retour des vacances ou de week-end ne peut être donnée.
- Absences imprévisibles : le BVS doit être averti dès le début de l'absence. Les justificatifs doivent être adressés au BVS dès que possible, ou au plus tard remis au retour de l'étudiant. Aucun justificatif ne sera accepté plus de 48 heures après le retour de l'étudiant en cours.

**Seules justifications prises en considération :**

- maladie (certificat médical)
- convocation à caractère administratif.
- Entretien professionnel
- événement familial important

Sans justificatif, toute absence à un cours sera considérée comme injustifiée, et plusieurs absences ou retards entraîneront une sanction. Les absences seront consignées sur le bulletin semestriel.

**1.2 Coordonnées BVS**

BTS Tertiaires Nelly Keller [n.keller@ndoverneuil.fr](mailto:n.keller@ndoverneuil.fr) 01 39 28 15 51  
BTS MDC Virginie Gomes [bvs.lycee@ndoverneuil.fr](mailto:bvs.lycee@ndoverneuil.fr) 01 39 28 15 35

**ART 3. ARRIVEE et DEPART des ETUDIANTS**

Les Etudiants entrent et sortent librement par l'entrée piétonne du 106 Grande Rue.

Les Etudiants qui circulent en "2 roues" peuvent utiliser l'espace "parking 2 roues" du château. Il est nécessaire de prévoir un cadenas. Les

Etudiants qui circulent en voiture garent leur véhicule à l'extérieur de l'établissement.

Les Etudiants doivent toujours être porteurs de leur carte scolaire et doivent la présenter à tout adulte de l'Etablissement qui en fait la demande. En cas de perte, la carte scolaire sera remplacée moyennant une facturation de 6€.

**ART 2. COMPORTEMENT GENERAL**

**1.1 Respect de soi-même, de l'autre et de l'institution scolaire**

Les Etudiants doivent faire preuve de **politesse, de bonne tenue et de respect**. En particulier, il est attendu qu'ils aient une attitude correcte et réservée les uns envers les autres, aussi bien dans l'Etablissement qu'à ses abords immédiats.

Ils doivent notamment avoir un comportement respectueux envers tout le personnel de l'Etablissement.

Les Etudiants doivent avoir une **tenue propre, décente et adaptée au contexte scolaire**.

Par mesure de **sécurité**, les cutters, couteaux, canifs, lasers et autres objets dangereux sont interdits.

### 1.2 Boissons « énergisantes »

Toute vente et toute consommation de boissons « énergisantes » sont interdites dans l'établissement (cf. circulaire n° 2008-229 DU 11/07/2008).

### 1.3 Tabac et substance toxique

Le décret de la **loi antitabac** interdisant de fumer dans les établissements scolaires (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006) est appliqué dans l'Etablissement. En cas de non-respect de l'interdiction de fumer dans l'établissement et dans le parc, des sanctions seront prises en conséquence. Cette interdiction s'applique aussi à la cigarette électronique.

Tout usage ou détention **d'alcool, substances toxiques ou tout autre produit qualifié de stupéfiant** par la législation française est passible d'un RENVOI IMMEDIAT.

Cette sanction est applicable, de manière autonome, à toute personne ayant facilité, par quelque moyen et à quelque moment que ce soit, l'introduction et/ou la consommation, à l'intérieur du périmètre de l'établissement desdites substances.

### 1.4 Pertes et vols d'objet

Sans renoncer à son rôle éducatif, l'Etablissement ne saurait accepter la responsabilité des objets de valeur et des sommes d'argent qu'un(e) Etudiant(e) pourrait apporter. Les Etudiants sont responsables de la surveillance et de la sécurité de leurs biens personnels.

### 1.5 Objets connectés

Les **téléphones portables**, qui peuvent être utiles pour les contacts avec les entreprises, sont tolérés, en dehors des heures de cours, exclusivement dans les bâtiments dédiés aux BTS. Nous insistons pour une utilisation discrète, à caractère professionnel. Les téléphones portables comportent un service de messagerie vocale fonctionnant également lorsqu'ils sont éteints. L'Etudiant veillera à éteindre son appareil et à le ranger en rentrant en classe.

Toutefois, à la demande d'un enseignant, l'Etudiant pourra être amené à utiliser son téléphone portable dans un cadre pédagogique.

Les **enceintes portables** sont interdites dans l'établissement (parc et bâtiments).

L'usage des **casques et écouteurs** n'est autorisé dans l'établissement que pendant la pause méridienne, et proscrit lors de tout déplacement, en intérieur ou extérieur afin de garantir l'échange et la communication de chacun avec son environnement.

## Art 4. LOCAUX et EQUIPEMENTS

### 4.1 Locaux et matériels collectifs

Les Etudiants veilleront à respecter le parc, les locaux, les installations de sécurité et le matériel. Les manquements seront sanctionnés selon leur gravité et les frais occasionnés facturés aux parents/responsables financiers, notamment le matériel pédagogique détérioré.

**Tout déclenchement de l'alarme incendie non justifié ou détérioration d'un élément de sécurité entraînera une sanction adaptée.**

### 4.2 Documentation

Les Etudiants sont invités à utiliser ou à emprunter les nombreux ouvrages du CDI, afin de développer leur culture générale et professionnelle.

Tout emprunt de livre ou revue est limité à 15 jours, pour permettre à chacun de profiter au maximum des ouvrages.

### 4.3 Laboratoires

Une blouse blanche en coton est obligatoire pour toutes les activités expérimentales (Etudiants de BTS Métiers de la Chimie).

### 4.4 Parc – Charte de l'environnement

Les Etudiants s'engagent à respecter et faire respecter l'environnement. Le parc, dont certains arbres sont centenaires, est un espace protégé et constitue un patrimoine précieux pour tous. Il est placé sous la responsabilité collective de tous les membres de la communauté, aussi les Etudiants s'engagent à ne pas endommager les plantations et à n'y jeter aucun débris. **Pour des raisons de préservation des espaces verts et de sécurité, la zone, à partir des terrains de sport et au-delà, est interdite.**

Par temps de grand vent et en cas d'orage, les Etudiants doivent rester soit aux abords immédiats des bâtiments soit à l'intérieur des locaux.

## Art 5. REPAS DE MIDI

Tous les Etudiants déclarés en début d'année demi-pensionnaires déjeunent soit au self-service soit à l'OPEN CAFE. Les convives peuvent ainsi choisir 2 univers pour leur restauration, accessible en précommande.

- Menu SELF 1 entrée + 1 plat + 1 accompagnement + 1 laitage + 1 dessert
- Menu WEEKY DAILY 1 plat (sandwich, salade ou mijoté) + 1 fruit + 1 dessert maison en précommande + 1 boisson
- Menu EASY 1 sandwich + 1 Boisson

L'accès de l'OPEN CAFE est réservé aux élèves des classes de première, terminale et aux étudiants de BTS.

Seuls les espaces réservés et aménagés ~~en extérieur~~ pour le déjeuner doivent être utilisés à cet effet.

## ART 6. STATUT ADMINISTRATIF

Le **statut d'Etudiant** est accordé à l'entrée en BTS ; la carte « Etudiant », avec les avantages sociaux y afférant, est remise après la rentrée.

### Bourses d'enseignement supérieur

Les demandes de Bourses d'Enseignement Supérieur, ou demandes de renouvellement, doivent être effectuées directement auprès du CROUS.

### Foyer-internat

En BTS, le foyer-Internat accueille Etudiants et Etudiantes. **Le foyer-Internat est agréé par la Caisse d'Allocations Familiales.** Tous renseignements utiles seront donnés à la rentrée sur les possibilités d'obtention de l'Aide au Logement.

## **ART 7. EVALUATIONS et BTS BLANCS**

**Remarque** : Les examens de BTS accordent une grande importance au contrôle en cours de formation (CCF). Dans ces conditions les dispositions suivantes seront appliquées avec rigueur.

### **7.1 Organisation**

Sont organisés dans l'année :

- 2 BTS blancs
- des Devoirs Sur Table, sur temps scolaire,
- des contrôles et interrogations sur les heures de cours,
- des CCF (contrôles en cours de formation)

L'entrée en salle de composition ne sera plus possible au-delà de 15 mn de retard et occasionnera donc une absence en composition.

Toute absence injustifiée entraîne un ZERO.

En cas d'absence, le rattrapage aura lieu le samedi matin de la semaine suivante à compter de 8h30. Les bulletins de retenue sont à retirer par l'étudiant auprès de la responsable pédagogique.

Toute **tentative de fraude durant une évaluation** entraînera des sanctions graves pouvant aller jusqu'à l'**exclusion immédiate de l'Etablissement**. Les sanctions appliquées sont celles définies par le règlement national des examens.

### **7.2 Matériel**

Les Etudiants doivent s'assurer, avant d'entrer en composition, qu'ils ont le matériel nécessaire (stylos, crayons, gomme, correcteur, calculatrice en mode d'examen ou dictionnaire si autorisé...) pour la réalisation de leurs travaux. La calculatrice est à usage strictement personnel et ne peut être prêtée durant le temps d'examen.

Les étudiants veilleront à éteindre leur téléphone portable, ou tout autre objet connecté, le (les) placeront dans une enveloppe prévue à cet effet, qui sera déposée à leurs pieds. **Aucun objet connecté ne sera accepté, y compris à usage de montre.**

## **ART 8. INFORMATIQUE**

L'utilisation des TICE (Techniques de l'Information et de la Communication appliquées à l'Enseignement) à l'école n'a pas d'autres finalités que pédagogiques. En conséquence, les Etudiants ne doivent en aucun cas installer sur les ordinateurs de l'établissement leurs logiciels personnels ou tout autre programme non autorisé.

Le détournement du site informatique de l'école, l'utilisation frauduleuse du logo et de l'adresse du site internet seront sanctionnés et pourront donner lieu à des poursuites pénales. Les mêmes sanctions pourront être appliquées pour tout propos malveillant, toute utilisation abusive d'images d'élèves/ Etudiants ou de personnels de l'établissement d'une façon générale, et sur les réseaux sociaux.

## **ART 9. SANCTIONS**

Tout manquement au règlement, et en particulier, toute insuffisance de travail, tout acte d'indiscipline, d'incivilité, de violence volontaire ou non peut entraîner :

- Un travail d'intérêt général
- Une retenue EXCLUSIVEMENT le samedi matin à compter de 8h30. Une retenue non effectuée est systématiquement doublée.
- Un courrier de mise en garde
- Un avertissement : le troisième avertissement peut entraîner une exclusion définitive.
- Une exclusion temporaire ou définitive

Lorsqu'un élève aura été admis dans la classe supérieure avec un contrat, le non-respect de ce dernier peut se conclure par l'exclusion de l'établissement.

## **ART 10. CONSEIL EDUCATIF - CONSEIL DE DISCIPLINE**

### **10.1 Conseil éducatif**

Le conseil éducatif peut être convoqué par le Chef d'Etablissement.

*Composition du conseil* : Le chef d'établissement ou son adjoint(e), le responsable de niveau, le professeur référent, l'étudiant et, s'il le souhaite, son responsable légal ou financier.

### **10.2 Conseil de discipline**

Le conseil de discipline, réuni par le chef d'établissement, est convoqué afin de sanctionner des faits d'indiscipline grave imputés à un étudiant et lorsqu'une sanction grave ou mesure d'exclusion temporaire ou définitive est envisagée. Toutefois, le chef d'établissement peut prononcer seul ces différentes sanctions. Les étudiants délégués pourront être entendus par le conseil de discipline

*Composition du conseil* : Le chef d'établissement ou son adjoint (e), le responsable de niveau, le professeur référent, et un parent désigné par l'Apel, l'étudiant et, s'il le souhaite, son responsable légal ou financier. Aucune autre personne extérieure à l'établissement ne peut s'ajouter au conseil sans l'accord explicite du chef d'établissement.

*Modalités* : Lorsqu'un étudiant est convoqué devant le conseil de discipline, le responsable de niveau l'en informe, ainsi que son responsable légal ou financier. Une lettre recommandée lui est adressée.

Le chef d'établissement convoque les membres du conseil de discipline et les étudiants délégués au moins trois jours avant la date retenue pour la séance du conseil de discipline.

Le chef d'établissement précise à l'étudiant les faits qui lui sont reprochés et lui fait savoir qu'il pourra présenter sa défense oralement ou par écrit. Le conseil de discipline peut entendre, si nécessaire, des personnes qualifiées susceptibles d'éclairer ses travaux.

Le Chef d'Etablissement expose les motifs de la convocation à l'étudiant. Il est entendu, puis le conseil statue hors de sa présence. Après délibération, l'étudiant revient devant le conseil pour entendre la lecture de la sanction finale qui sera communiquée officiellement par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48 heures.

### **ART 11. STAGES**

La préparation au BTS, implique plusieurs semaines de stages en Entreprise réparties sur les 2 années : les périodes de stages sont indiquées sur le calendrier annuel.

Nous tenons à ce que nos étudiants soient pleinement conscients et responsables du rôle d'ambassadeurs de notre Etablissement, dans le monde de l'Entreprise.

Les modalités du stage et les responsabilités respectives étudiants, de l'établissement et de l'entreprise sont définies par la convention de stage éditée et signée en 3 exemplaires.

### **ART 12. PASTORALE**

Notre projet d'animation pastorale s'adresse à tous, dans le respect total de la liberté de conscience de chacun ; il se vit dans le quotidien au sein de notre communauté éducative. **Nous respectons et tenons à ce que chacun respecte les croyances des uns et des autres.** Des activités ou interventions seront proposées, pour lesquelles nous demandons à chacun de s'investir à sa mesure.

Ces dispositions vous permettent de cerner votre futur cadre de travail. Nous souhaitons ainsi permettre à chacun d'exercer son sens des responsabilités, son esprit d'initiative et de donner l'occasion à toutes nos sections de Techniciens Supérieurs de montrer ses capacités.

Nous vous demandons de bien vouloir marquer votre adhésion à ce règlement en rapportant le talon ci-joint le **5 septembre 2022**.

**Céline DEVICQUE**  
Responsable du BTS MCO et CI

**Catherine LEGRAND MARCQ**  
Responsable du BTS MDC

**Guillaume LESAGE**  
Chef d'Etablissement

**TALON à REMPLIR et à REMETTRE à la Responsable de votre BTS  
le 5 septembre 2022**

Après avoir lu le **REGLEMENT ETUDIANTS BTS MCO, COMMERCE INTERNATIONAL et METIERS DE LA CHIMIE 2022-2023**

NOM – Prénom : .....

Etudiant de BTS ....., ..... année,

et ses responsables légaux/financiers, s'engagent à respecter l'ensemble des points du règlement qui vise à assurer, à tous, un cadre de travail sérieux et précis, en vue des meilleures conditions de réussite au BTS.

Dater et signer après avoir porté la mention : "Lu et approuvé".

Date :

Signature de l'Etudiant

Signature des Responsables légaux/financiers